

Alcool avant 18 ans : que dit la loi ?

Le cadre légal est très clair, et vise à protéger la santé et la sécurité des plus jeunes.

La loi du 21 juillet 2009 interdit la vente d'alcool aux mineurs, dans les débits de boissons, dans les commerces et les lieux publics. Dans ces lieux, recevoir un mineur de moins de 16 ans non accompagné de l'un de ses parents ou d'un majeur responsable est également interdit.

Faire boire un mineur jusqu'à l'ivresse est également interdit. en vertu du Code pénal et du Code de la Santé publique.

💡 La loi protège les ados, et les parents. Pour en savoir plus sur la responsabilité parentale, les interdictions protecteurs et les peines encourues, rendez-vous pages 10 et 11 du guide "Zéro alcool pour les ados : pourquoi et comment dire non ?"

